



DECISION N° 293 /2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES SOINS

La Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, Mussidan et Neuvic

- Vu la sixième partie, le livre I, titre IV, chapitre III du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature par le Directeur d'un établissement public de santé ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la décision n°175/2022 nommant Madame Annelise CAGNA-PERAZZO en qualité de Cadre Assistant de pôle,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, de Mussidan et de Neuvic,

Décide

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Matthieu SAJOUS, Faisant Fonction de Directeur des Soins, est autorisé à signer :

- Les bons de congés et autorisations d'absence du personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et relevant de la Direction des Soins ;
- Les ordres de mission du personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et relevant de la Direction des Soins pour la formation continue et pour les activités, sorties et séjours thérapeutiques ;
- Les dossiers relatifs aux séjours thérapeutiques ;
- Les conventions de stage des étudiants de la filière des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, accueillis dans une des structures de l'établissement, à l'exclusion des conventions de stage concernant des agents de l'établissement, partant en stage de comparaison dans un autre établissement.

ARTICLE 2 : En l'absence de Monsieur Matthieu SAJOUS, Mesdames Marie-Christine MANGONOT-COUASNON et Annelise CAGNA-PERAZZO ainsi que Messieurs Hervé DELAGE et Daniel LARRAUFIE, Cadres Assistants de pôle, sont autorisés à signer :

- Les bons de congés et autorisations d'absence du personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques relevant de leur pôle ;
- Les ordres de mission du personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques relevant de leur pôle pour la formation continue et pour les activités, sorties et séjours thérapeutiques ;

- Les dossiers relatifs aux séjours thérapeutiques relevant de leur pôle.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu SAJOUS et des Cadres Assistants de pôle, la délégation de signature est donnée à Madame Anouk PERRARD, Faisant Fonction de Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, dans le cadre de sa délégation de signature.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à Montpon, le 5 septembre 2022

La Directrice
Directeur
Stéphanie CAZAMAJOUR

